

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'INSTALLATION D'UN BASSIN EDUCATIF DE NAGE – 2026 - 2027

### Entre

La Commune de Joué l'Abbé représentée par Madame la Maire, Magali LAINE,  
Numéro° SIRET : 217 201 508 000 74.

Habilitée par délibération du conseil municipal n° 29-2026 du 07 avril 2026 portant délégations  
consenties par le conseil municipal à Madame la Maire,

### Et

L'association agréée Centre Social, la Maison des Projets, dont le siège est situé à l'espace François  
Mitterrand - place de la République, 72290 Ballon Saint Mars, représentée par Madame Annick  
GOSNET, Présidente de l'association Maison des Projets.

Numéro SIRET : 340 125 517 000 37.

### Article 1 : Objet de la convention :

Mise à disposition, par la Commune de Joué l'Abbé, de locaux pour l'exploitation du bassin éducatif de  
nage, installé sur le terrain de tennis, à proximité du gymnase de la commune.

### Article 2 : Désignation des locaux :

La commune met à disposition de l'association Maison des Projets :

Au sein du gymnase municipal :

- Deux vestiaires ;
- Deux sanitaires ;
- Un bureau ;
- Un accès au foyer.

Ainsi que le terrain de tennis communal et le cabanon jouxtant le terrain.

### Article 3 : Périodes et horaires :

Les locaux et équipements sont mis à disposition de fin avril à début octobre, selon le calendrier annuel  
établi pour le projet bassin de nage.

Les espaces mis à disposition pourront changer en fonction de l'utilisation des clubs sportifs.

### Article 4 : Organisation de l'entretien des locaux et de la restauration :

L'entretien des vestiaires et sanitaires est à la charge de la Maison des Projets sur la période estivale.

La mairie assurera l'entretien des vestiaires et sanitaires dans son entretien habituel sur la période scolaire.

### Article 5 : Modalités financières

Les locaux et le terrain sont mis à disposition de la Maison des Projets **gratuitement**.

La participation aux fluides et aux produits d'entretien sont facturés à la Maison des Projets.

Sont compris :

- L'eau, l'électricité et le gaz ;
- Les produits ménagers pour l'entretien des sites utilisés ;
- Les consommables liés aux sanitaires (papier toilettes et essuie mains).





#### Article 6 : Conditions d'utilisation

L'association Maison Des Projets s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés conformément au règlement d'utilisation proposés par la mairie.

Contact administratif tout au long de la période : 02.43.27.61.20 / 02.59.29.04.94.

Contact services techniques : 06.48.13.88.06.

Mise à disposition des clefs :

Deux trousseaux de clés seront remis à la Maison des Projets :

- un jeu pour le personnel d'entretien ;
- un jeu pour le MNS.

La Maison des Projets s'engage à effectuer le suivi des responsables des clefs prêtées par la mairie.

La Maison des Projets s'engage à respecter les lieux et mobiliers mis à disposition.

En cas de détérioration de matériel, l'adjoint de direction de la Maison des Projets et la secrétaire de mairie se mettront en lien pour définir la marche à suivre.

#### Article 7 : Mesure de sécurité

Les parties contractantes s'engagent à respecter le cadre réglementaire en vigueur et l'ensemble des mesures de sécurité inhérentes à l'accueil de public.

L'association Maison des Projets reconnaît avoir pris acte des consignes générales de sécurité et d'utilisation des sites et s'engage à les appliquer.

#### Article 8 : Assurance

Les parties contractantes déclarent avoir souscrit à une police d'assurance couvrant les dommages des activités découlant de cette présente convention. Le numéro de police d'assurance pourra être demandé à l'une ou l'autre des parties en cas de besoin.

#### Article 9 : Durée

La présente convention est établie du 25 avril 2026 au 20 octobre 2027.

#### Article 10 : Dispositions particulières et modifications

Certaines dispositions pouvant évoluer durant le présent conventionnement, des accords complémentaires ou modifications diverses pourront être réalisés à tout moment, d'un commun accord entre les deux parties contractantes par avenant.

La production d'un avenant sera alors nécessaire à la formalisation des modifications spécifiquement apportées à la présente et à un ou plusieurs articles la composant.

Fait à Joué l'Abbé, le 07 avril 2026

La Maire de la Commune de Joué l'Abbé,  
Magali LAINE



La Présidente de la Maison des Projets  
Annick GOSNET

